

## PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023-2027



### AVENANT N° 1

**À LA CONVENTION DE REALISATION N° 24-25-067 POUR LA VALORISATION DU SITE  
DU PARC DES EXPOSITIONS DE MARSAC-SUR-L'ISLE**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX**

**ET**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

**ENTRE**

La **Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux**, personne morale de droit public, dont le siège est situé 255 rue Martha Desrumaux – PERIGUEUX (24 000) représentée par **Monsieur Jacques AUZOU**, son président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°..... en date du .....,

Ci-après dénommé « **la Collectivité** » ou « **la Communauté d'agglomération** » ou « **la personne publique garante** » ;

**d'une part,**

**ET**

L'**Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 Poitiers Cedex, représenté par son Directeur général, **Monsieur Sylvain BRILLET**, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 renouvelé par arrêté ministériel du 28 mars 2024 agissant en vertu de la délibération du bureau n° B-2025-..... en date du ..... 2025

Ci-après dénommé « **l'EPFNA** » ;

**d'autre part,**

## PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et l'EPFNA ont signé le 3 novembre 2025 une convention de réalisation pour l'aménagement et densification du site du parc des expositions en vue du développement économique du secteur (annexe n°1). L'EPFNA et la CAGP doivent acquérir en démembrement de propriété un ensemble de parcelles auprès de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) de la Dordogne.

Le périmètre de réalisation initial était constitué des parcelles AL 864 et AL 502. Il apparaît néanmoins que le périmètre doit être modifié.

Les parcelles AL 864 et AL 502 sont en effet en cours de division.

- Les futures parcelles filles de la parcelle AL 502 sont au nombre de 3. Seules les parcelles AL 940 et AL 941 doivent être acquises par l'EPFNA et le Grand Périgueux.
- Les futures parcelles filles de la parcelle AL 864 sont au nombre de 4. La parcelle AL 942 seulement doit être acquise par l'EPFNA et le Grand Périgueux.

Par ailleurs, la parcelle AL n°861, au nord du périmètre, a aussi fait l'objet d'une division. La future parcelle AL n° 938, issue de cette division, sera acquise par l'EPFNA et le Grand Périgueux.

Également au Nord du périmètre, et conformément au DMPC établi, la parcelle AL 946 doit être créée. Elle sera également acquise par l'EPFNA et le Grand Périgueux.

La surface totale à acquérir sera de 37 191 m<sup>2</sup>.

Cet avenant a donc pour objectif de modifier le périmètre de réalisation.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 – MODIFICATION DU PERIMETRE**

*Cet article vient modifier l'article 2 « Périmètre de projet » de la convention initiale*

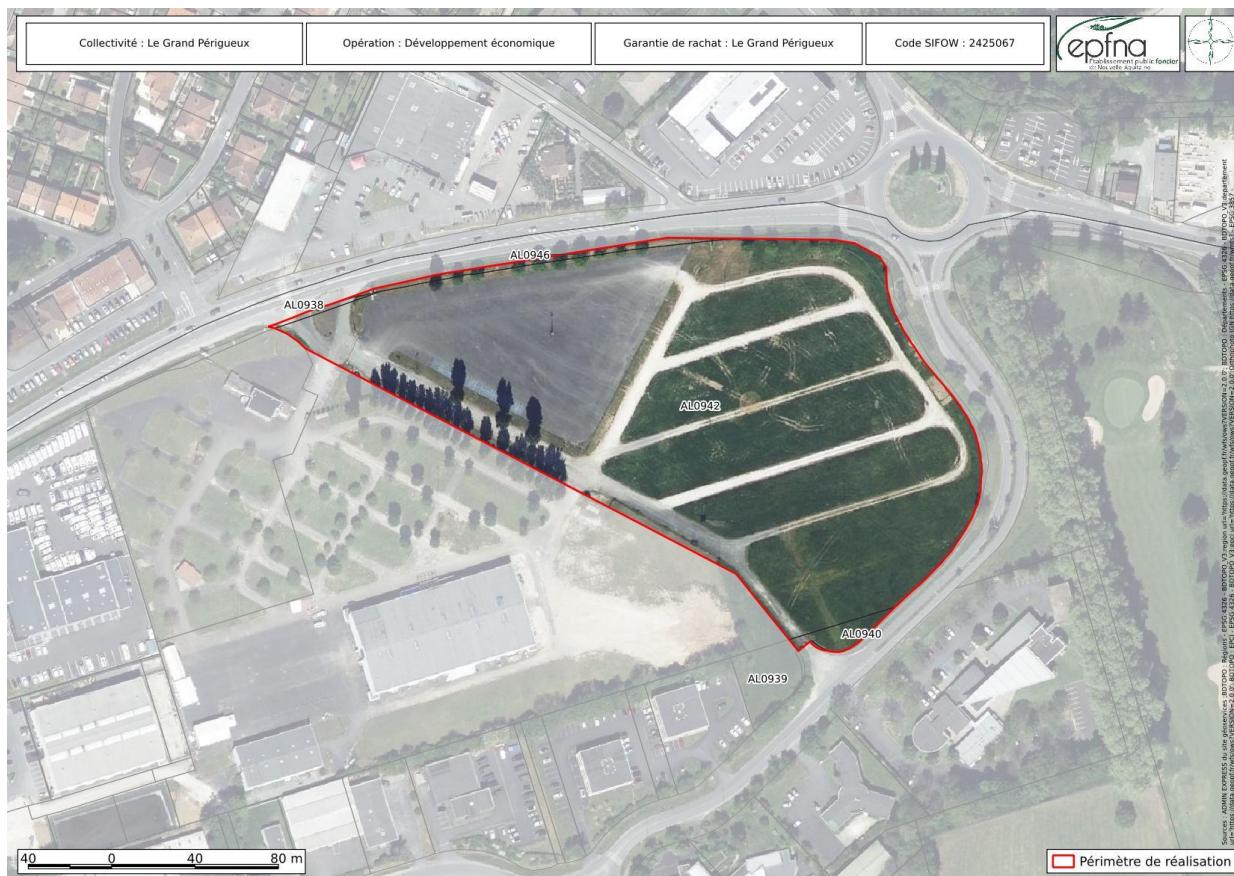
Le périmètre d'intervention est désormais constitué des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface totale de la parcelle existante	Type de bien	Adresse de la parcelle	Zonage PLU	Occupation
AL 864 (avant division)	80 309 m <sup>2</sup>	Terrain nu	Saltgourde	UM	Libre
AL 502 (avant division)	1 324 m <sup>2</sup>	Terrain nu	Saltgourde	UY	Libre
AL 861 (avant division)	292 m <sup>2</sup>	Terrain nu	Saltgourde	UM	Libre
AL 946 (à venir)	453 m <sup>2</sup>	Terrain nu	Saltgourde	UM	Libre



Le tableau ci-dessous reprend les parcelles issues de divisions qui seront à acquérir par l'EPFNA et le Grand Périgueux :

Parcelle	Surface totale de la parcelle existante	Type de bien	Adresse de la parcelle	Zonage PLU	Occupation
AL 942	36 219 m <sup>2</sup>	Terrain nu	Saltgourde	UM	Libre
AL 940	408 m <sup>2</sup>	Terrain nu	Saltgourde	UY	Libre
AL 941	9 m <sup>2</sup>	Terrain nu	Saltgourde	UY	Libre
AL 946	453 m <sup>2</sup>	Terrain nu	Salgourde	UM	Libre
AL 938	102 m <sup>2</sup>	Terrain nu	Saltgourde	UM	Libre



Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à POITIERS, le ..... en 3 exemplaires originaux

La Communauté d'agglomération Le Grand  
Périgueux  
représentée par son président,

Jacques AUZOU

L'Etablissement public foncier  
de Nouvelle-Aquitaine  
représenté par son directeur général,

Sylvain BRILLET

Avis préalable du contrôleur général économique et financier, **Pierre BRUHNES** n° 2025/.... en date du .....

Annexe n°1 : Convention opérationnelle n°24-25-067

PROJET